



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La SABAM plaide pour une juste rémunération des auteurs sur internet

Bruxelles, le 9 novembre 2011

La SABAM va demander aux différents fournisseurs d'accès à internet (FAI) de souscrire à un plan tarifaire pour la mise à disposition d'œuvres protégées sur internet via leurs réseaux. Les FAI permettent en effet aux internautes de télécharger et d'échanger des œuvres protégées par le droit d'auteur. En cela, ils opèrent un acte de 'communication au public' de ces œuvres soumises aux droits d'auteurs. Mandatée par les auteurs pour défendre leurs droits, la SABAM s'est penchée sur cette situation.

On constate aujourd'hui une explosion des contenus protégés disponibles sur internet, une hausse constante et importante des revenus des FAI et, en parallèle, un appauvrissement croissant des auteurs. Face à cette évolution, il a paru important à la SABAM de protéger, dans l'univers numérique, les droits des milliers d'auteurs qu'elle a pour mission de représenter.

Sensibiliser les fournisseurs d'accès à internet ...

La SABAM est favorable à l'internet à haut débit et est consciente que les larges volumes de téléchargement sont inévitables. Elle se réjouit du succès des FAI et de tout ce que cela peut représenter en termes de diffusion de la culture et des œuvres. Par son initiative, elle veut essentiellement veiller à la répartition équilibrée des bénéfices que l'utilisation de ses œuvres protégées engendre.

Dans ce cadre, la SABAM a entamé un dialogue avec différents fournisseurs d'accès. Force est de constater que, même si les discussions ont été respectueuses et constructives, aucun progrès concret n'a été observé. Sur base des informations qui lui seront transmises, la SABAM demandera aux FAI une rétribution pour la mise à disposition d'œuvres protégées sur internet. Pour permettre cette mise à disposition, la SABAM proposera aux fournisseurs d'accès à internet un prix de 3.4% du prix de l'abonnement internet équivalant à un euro par abonné par mois.

La licence ainsi obtenue ne constitue en aucun cas une légalisation de tout ce qui se fait sur internet. Elle ne vise qu'à rendre licite la communication au public qui est opérée par les FAI, indépendamment de toute autre activité d'upload, download, streaming, gratuits ou payants.

Cette initiative traduit le souhait, exprimé depuis longtemps par d'innombrables artistes, de percevoir la récompense de leur travail, de leur art, dans un cadre juridique stable et transparent. « *L'artiste/l'auteur fournit, via ses œuvres, la matière première à l'internet. Il est dès lors normal qu'il reçoive quelque chose en retour. Un boulanger doit acheter sa farine, sinon il ne peut pas cuire du pain. Et par conséquent, le pain n'est pas gratuit non plus* », précise **Piet Goddaer** (Ozark Henry).

En croisant les résultats d'études de marché réalisées par plusieurs institutions comme l'ISPA (Internet Service Providers Association of Belgium) et la BEA (Belgian Entertainment Association) avec le rapport annuel de la SABAM, nous remarquons que l'indice du chiffre d'affaires des droits de reproduction mécanique perçus par la SABAM pour les supports audio a baissé de 62,61 % entre les années 2002 et 2009. Si le nombre de connexions à internet a connu une explosion (+99 %) en Belgique entre 2002 et 2009, les revenus du marché musical belge (ventes physiques) ont subi une baisse de 40,4 % pour la même période, soit une perte de 58,1 millions €. Enfin, rappelons que ces chiffres ne concernent que l'industrie musicale, or un nombre énorme de créateurs exerçant dans des disciplines artistiques diverses subissent également la mise à disposition de leurs œuvres sur internet.

...sans pénaliser l'internaute.

Le respect des droits de l'auteur contribue à la diversité culturelle de notre société. Ce respect offre à l'internaute la garantie qu'il pourra encore profiter à l'avenir de nouvelles créations. La SABAM craint en effet qu'un manque de rémunération des artistes ne conduise, à terme, à une diminution du nombre de créations artistiques et donc un incontestable appauvrissement culturel.

Dans cette perspective, la SABAM souhaite apporter sa contribution en proposant un plan tarifaire tout en stimulant et en alimentant la réflexion et les débats futurs sur la rémunération des artistes. Ceci, afin de mieux gérer, prévoir et anticiper les nouvelles formes de consommation par le choix de modèles économiques respectueux de tous les ayants droit.

Pour cela, nous avons décidé d'adresser officiellement à chaque fournisseur d'accès une facture en vue de percevoir une rémunération pour cette 'communication au public'. De cette façon, l'internaute ne sera pas amené à payer les droits d'auteur mais bien chaque FAI pour qui les œuvres protégées sur internet constituent un commerce lucratif. En effet, la SABAM espère que les FAI opteront pour un modèle économique qui ne répercute pas cette rétribution sur la facture de l'internaute.

* * *

Concernant la SABAM

La SABAM a été fondée en 1922 par des auteurs, pour des auteurs. Société privée, la SABAM perçoit, gère et répartit les droits d'auteur revenant aux auteurs. Elle est l'interface entre le créateur et l'utilisateur des œuvres. La SABAM garantit aux auteurs une juste rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en dehors du cercle familial.

En tant que société culturelle la plus importante de Belgique, elle représente 36.000 auteurs et plus de 4 millions de créations. La SABAM joue un rôle actif dans la diffusion de la culture en Belgique et à l'étranger, par le soutien qu'elle apporte aux auteurs et par le réseau qu'elle met à disposition. La SABAM représente le répertoire musical tant belge qu'international.

Pluridisciplinaire, la SABAM se compose de compositeurs, paroliers, éditeurs, auteurs dramatiques, chorégraphes, réalisateurs, scénaristes, dialoguistes, créateurs radiophoniques, auteurs de sous-titres, traducteurs, romanciers, poètes, auteurs de bande dessinée, illustrateurs, journalistes, sculpteurs, peintres, vidéastes, dessinateurs, photographes, graphistes...

Renseignements:

Christophe DEPRETER
Directeur Général SABAM
Rue d'Arlon, 75-77 – 1040 Bruxelles
E-Mail: ch.depreter@sabam.be

Pierre HUYBRECHTS
akkanto
Tél: 02/610 10 52
GSM: 0479/61 26 03
E-Mail: pierre.huybrechts@akkanto.com